



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026



L'an deux mil vingt-six, le dix mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.

**Étaient présents** : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Nadine BRUEL, Frédéric CAPSENROUX, Corinne COURTINE, Jean-Paul DELORT, Dominique FABREGUES, Serge FAU, Daniel FLORY, Carine GASDEBLAY, Lucinda GONTINEAC, Dominique LAVIGNE, Christelle LHERITIER, Christophe MAURY, Isabelle SALSET.

**Absents excusés** :

**Pouvoirs** : Muriel ESCALIER donne pouvoir à Carine GASDEBLAY, Serge LAUBY donne pouvoir à Daniel FLORY, David CHASTRE donne pouvoir Dominique LAVIGNE.

**Absents** : Stéphane ARTIS, Isabelle CHAUSY, Emilie CHEMINADE, Georges DELBERT, Valérie LANDES, Fanny MAGNE, Sylvie LOPEZ, Didier MARCENAC, Julien SAMSON.

**Était également présente** : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

**Monsieur Daniel FLORY** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 janvier 2026

#### **Décision**

- Convention de mise à disposition d'une sculpture par l'association des Peintres du Hasard

#### **Délibérations**

- Compte Financier Unique – Commune
- Affectation du résultat d'exploitation 2025 budget commune
- Compte Financier Unique - Maison de santé et Gendarmerie
- Affectation du résultat d'exploitation 2025 budget maison de santé et Gendarmerie
- Budget primitif 2026 – Commune
- Budget primitif 2026 – Maison de santé et Gendarmerie
- Taux d'impositions 2026
- Autorisation de signature contrat de service avec la société de gestion de salles Mariloo
- Autorisation de signature d'une convention avec l'ESAT DE CONTHE – Espaces Verts – secteurs Le Bex et Espinat – Année 2026
- Autorisation de signature d'une convention avec le laboratoire TERANA
- Transfert dans le domaine public des aménagements dès les travaux achevés du futur lotissement Les Charmilles
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet - service restauration
- Mise à jour du tableau des effectifs

#### **Questions diverses**

## PROCES-VERBAL

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2026, tel qu'il lui a été transmis.

**Echanges/précisions : aucune remarque.**

## DÉCISION

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SCULPTURE

Madame le Maire a décidé de signer une convention de mise à disposition, par l'association Les Peintres du Hasard, d'une sculpture installée et exposée de manière permanente, dans un espace public relevant de la Commune d'Ytrac.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de trois (3) ans, renouvelable par tacite reconduction ou par avenant.

Ladite convention a commencé à courir rétroactivement à compter du 27 juin 2023.

**Echanges/précisions : aucune remarque.**

## DÉLIBÉRATIONS

### COMPTE FINANCIER UNIQUE – COMMUNE

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune d'Ytrac ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Ytrac ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé		
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 258 137,09	4 201 952,73	10 460 089,82	
	Recettes réalisées (1)	B	3 395 108,42	4 287 165,75	7 682 274,17	
	Restes à réaliser	C	1 916 582,30	0,00	1 916 582,30	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 514 935,00	4 963 995,00	11 478 930,00	
	Dépenses réalisées (1)	E	3 958 871,33	3 612 803,66	7 571 674,99	
	Restes à réaliser	F	1 674 117,05	0,00	1 674 117,05	
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-563 762,91	674 362,09	110 599,18
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	256 797,91	762 042,27	1 018 840,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent/déficit	G + H	-306 965,00	1 436 404,36	1 129 439,36
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	242 465,25	0,00	242 465,25
Résultat cumulé		Excédent/déficit	G + H + I	-64 499,75	1 436 404,36	1 371 904,61

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Madame le Maire a proposé de désigner comme Président de séance Monsieur Daniel FLORY, Adjoint aux Finances afin de soumettre au conseil municipal le CFU 2025.  
Après présentation du CFU 2025, Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'Ytrac et donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution des présentes.*

**Echanges/précisions :** La TVA est récupérée en N+2, selon les factures déjà payées. Les travaux (notamment la grande salle) génèrent une hausse des recettes de FCTVA.

### **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025 BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

<b>Résultat de l'exercice</b>	Excédent : 674 362,09 €
	Déficit : /
<b>Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CFU)</b>	Excédent : 762 042,27 €
	Déficit : /
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	Excédent : 1 436 404,36 €
	Déficit : /

- **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

<b>Résultat de la section d'investissement de l'exercice</b>	Excédent : /
	Déficit : 563 762,91 €
<b>Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CFU)</b>	Excédent : 256 797,91 €
	Déficit : /
<b>Résultat comptable cumulé</b>	Excédent (R001) : /

	Déficit (D001) : 306 965,00 €
Dépenses d'investissements engagés non mandatée	1 674 117,05 €
Recette d'investissement restant à réaliser	1 916 582,30 €
Solde des restes à réaliser	242 465,25 €
Besoin réel de financement (B)	64 499,75 €
Excédent réel de financement	/

- **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement	64 499,75 €	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaires au compte 1068)	/	
	SOUS TOTAL (R 1068)	64 499,75 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	1 371 904,61 €	
	TOTAL RÉSULTAT	1 436 404,36 €

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Déficit reporté (D002)	/
Recettes	Excédent reporté (R002)	1 371 904,61 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	Solde d'exécution (D001)	
Recettes	Solde d'exécution (R001)	
	Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	64 499,75 €

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.*

**COMPTE FINANCIER UNIQUE - MAISON DE SANTE ET GENDARMERIE**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la Maison de santé et la Gendarmerie ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

VILLE d' Y T R A C - BUDGET MAISON DE SANTE ET GENDARMERIE - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	141 547,52	143 138,00	284 685,52
	Recettes réalisées (1)	B	80 859,90	144 639,20	225 499,10
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	85 000,00	165 282,00	250 282,00
	Dépenses réalisées (1)	E	79 437,51	89 233,51	168 671,02
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 422,39	55 405,69	56 828,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-56 547,52	22 144,00	-34 403,52
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-55 125,13	77 549,69	22 424,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-55 125,13	77 549,69	22 424,56

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Madame le Maire a proposé de désigner comme Président de séance Monsieur Daniel FLORY, Adjoint aux Finances afin de soumettre au conseil municipal le CFU 2025.

Après présentation du CFU 2025, Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Maison de santé et de la Gendarmerie et donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution des présentes.*

### **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025 BUDGET MAISON DE SANTE ET GENDARMERIE**

Le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

<b>Résultat de l'exercice</b>	Excédent : 55 405,69 €
	Déficit : /
<b>Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CFU)</b>	Excédent : 22 144,00 €
	Déficit : /
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	Excédent : 77 549,69 €
	Déficit : /

- **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

<b>Résultat de la section d'investissement de l'exercice</b>	Excédent : 1 422,39 €
	Déficit : /
<b>Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CFU)</b>	Excédent : /
	Déficit : 56 547,52 €
<b>Résultat comptable cumulé</b>	Excédent (R001) : /
	Déficit (D001) : 55 125,13 €
<b>Dépenses d'investissements engagés non mandatée</b>	/
<b>Recette d'investissement restant à réaliser</b>	/

Solde des restes à réaliser	/
Besoin réel de financement (B)	55 125,13 €
Excédent réel de financement	/

- **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement	55 125,13 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaires au compte 1068)	/
	SOUS TOTAL (R 1068) 55 125,13 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	22 424,56 €
	TOTAL RÉSULTAT 77 549,69 €

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Déficit reporté (D002)	/
Recettes	Excédent reporté (R002)	22 424,56 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	Solde d'exécution (D001)	55 125,13 €
Recettes	Solde d'exécution (R001)	
	Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	55 125,13 €

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.*

**BUDGET PRIMITIF 2026 – COMMUNE**

Madame le Maire, avec l'aide de Monsieur FLORY, adjoint aux finances, expose les différentes lignes du budget primitif 2026.

Il s'équilibre à la somme de **5 532 944,61 €** en section fonctionnement et à la somme de **4 049 114,80 €** en section d'investissement.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026 de la commune.*

**Echanges/précisions :** Nous sommes dans l'attente de la notification de la DETR pour la partie travaux de rénovation énergétique de l'école.

**BUDGET PRIMITIF 2025 – MAISON DE SANTÉ ET GENDARMERIE**

Madame le Maire, avec l'aide de Monsieur FLORY, adjoint aux finances, expose les différentes lignes du budget primitif annexe 2026 « Maison de santé et Gendarmerie ».

Il s'équilibre à la somme de **152 872,95 €** en section de fonctionnement et à la somme de **136 550,94 €** en section d'investissement.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026 de la maison de santé et gendarmerie.*

### **TAUX D'IMPOSITION 2026**

Madame le Maire propose les taux d'impositions suivants :

- Taxe habitation 16,31 %
- Foncier non bâti 83,59 %
- Foncier bâti 48,59 %

Les taux restent inchangés pour la part communale par rapport à 2025.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les taux d'imposition 2026.*

### **AUTORISATION DE SIGNATURE UN CONTRAT DE SERVICE AVEC LA SOCIETE DE GESTION DE SALLES MARILOO**

**Considérant** le besoin identifié par la commune de disposer d'un outil numérique permettant la gestion, la planification et la réservation des salles, équipements et ressources communales ;

**Vu** le contrat de service de la société MARILOO comprenant les conditions générales, les modalités de mise à disposition du logiciel, les obligations des parties, les conditions financières et la durée d'engagement ;

**Vu** le devis établi par la société MARILOO relatif à la mise à disposition du logiciel pour une durée de 4 ans ;

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le logiciel de la société MARILOO répond aux besoins de la commune en matière de gestion des réservations et de coordination des ressources. Cela aura un coût pour 4 ans de 3 564,00 € soit 4 276,80 € TTC.

Les sommes nécessaires seront inscrites au BP 2026.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le contrat de service avec la société MARILOO, tel que présenté aux membres du conseil et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat, le devis associé, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution (avenants, documents techniques, attestations).*

**Echanges/précisions :** Le logiciel présenté permettra aux services de mieux gérer la planification et les réservations des espaces publics, y compris pour les associations, avec un gain de temps administratif. La solution offrira une vision globale des salles.

### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ESAT DE CONTHE – ESPACES VERTS – SECTEURS LE BEX ET ESPINAT – ANNEE 2026**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'entretien des espaces verts sur le secteur du Bex et d'Espinat pourrait être confié à l'ESAT de Conthe, 133 avenue de Conthe 15000 AURILLAC. Cela correspondra à la tonte mulching et finition des bordures au rotofil, avec une fréquence de 5 fois par an et un coût de 17 421,20 € HT soit 20 905,44 € TTC.

Les sommes nécessaires seront inscrites au BP 2026.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier l'entretien des espaces verts des secteurs du Bex et d'Espinat comme détaillé ci-dessus, à l'ESAT de Conthe, 133 avenue de Conthe 15000 AURILLAC pour un montant de 17 421,20 € HT soit 20 905,44 € TTC, et autorise Madame le Maire à signer les documents administratifs nécessaires.*

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE LABORATOIRE TERANA**

**Considérant** que le GIP TERANA assure les prestations de prélèvements, de collecte, de transport et d'analyses microbiologiques conformément aux normes en vigueur et à la réglementation européenne applicable ;

**Vu** la convention transmise par le Groupement d'Intérêt Public TERANA, relative aux prélèvements, collectes et analyses en hygiène alimentaire pour l'année 2026 ;

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que cette convention permet à la commune d'assurer un contrôle sanitaire rigoureux et conforme aux exigences réglementaires, contribuant à garantir la qualité sanitaire des denrées produites ou distribuées dans les structures (restaurant scolaire, micro-crèche, etc.). Cela correspondra à un coût annuel évalué à 1 035,38 € HT soit 1 242,45 € TTC.

Les sommes nécessaires seront inscrites au BP 2026.

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention avec TERANA, dont le projet a été transmis aux conseillers, et autorise Madame le Maire à signer ladite convention et les documents administratifs nécessaires.*

#### **LOTISSEMENT LES CHARMILLES : TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES EQUIPEMENTS COMMUNS DES LES TRAVAUX ACHEVES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que CANTAL HABITAT lui a présenté son projet de transfert des espaces et équipements communs du futur lotissement « Les Charmilles ».

Afin de permettre l'optimisation de l'instruction de ce permis d'aménager par les différents services consultés, il convient d'acter le transfert au domaine public des équipements communs du lotissement Les Charmilles, dès que l'ensemble des travaux sera achevé.

Le transfert aura lieu lorsque le certificat d'achèvement des travaux et les plans de récolement des réseaux seront remis à la commune.

Tous les frais d'actes seront à la charge de CANTAL HABITAT.

*Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'intégrer les équipements communs du lotissement Les Charmilles dans le domaine public une fois les travaux terminés.*

**Echanges/précisions :** Le transfert du lotissement à la commune ne pourra intervenir qu'une fois l'aménagement entièrement réalisé, ce qui prendra du temps.

Un complément est apporté : le projet concerne un terrain acquis par Cantal Habitat pour créer 23 derrière la salle des fêtes. Ce lotissement permettra d'accueillir de nouveaux habitants sur la commune.

## **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET - SERVICE RESTAURATION**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour le service de restauration scolaire.

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, un emploi permanent de cuisinier relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

***Le Conseil municipal décide de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de cuisinier à temps complet.***

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2026.

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** la délibération du 22 janvier 2026 fixant le tableau des effectifs,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal approuvant les créations et suppressions de postes,

#### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :***

- ***La mise à jour du tableau des effectifs en procédant à la suppression du poste suivant :  
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet***
- ***L'établissement du tableau des effectifs tel que présenté en annexe,***
- ***La reconduction tacite chaque année des dispositions sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent,***
- ***L'inscription au budget des crédits correspondants,***

- *L'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,*
- *L'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de la délibération.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Organisation des bureaux de vote :**

Le conseil fait un point complet sur l'organisation des bureaux de vote pour dimanche. Tous les conseillers municipaux ont été sollicités pour assurer des créneaux de présence. Les bureaux seront tenus de 8h à 18h, suivis du dépouillement. Les équipes seront composées de conseillers, d'assesseurs proposés par les deux listes, et de renforts permettant d'ajuster les plannings.

Un tableau de répartition des présences est en cours de finalisation et sera envoyé à chacun pour validation. Les présidents et suppléants des bureaux se réuniront pour caler le déroulement de la journée et rappeler leurs responsabilités, notamment la police du bureau de vote et le respect des règles.